



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **11 juin 2020**Compte rendu affiché le **17 juin 2020**Date de convocation du conseil municipal le **5 juin 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE

Objet :

Taux de fiscalité locale 2020

V_DEL_200611_18

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Eliane DA COSTA à Christine BERTIN
Virginie COMTE à Matthieu FISCHER
Jean-Michel DIDION à Stéphane BERTIN
Pierre BARNEOUD à Kaoutar DAHOUM
Batoul HACHANI à Ahmed CHEKHAB
Nawelle CHHIB à Nordine GASMI
Christiane PERRET FEIBEL à Hélène GEOFFROY**

Membres absents :

Yvette JANIN, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Nadia NEZZAR, Mourad BEN DRISS, Bernard GENIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20200611-V_DEL_200611_18-DE

Rapport de Monsieur DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a repoussé au 3 juillet la date limite du vote des taux d'imposition pour les communes.

En la matière, il vous est proposé de poursuivre le gel des taux d'imposition, et de les maintenir pour 2020 au niveau de 2019 :

Taxe d'habitation : **22,46 %**

Taxe sur le foncier bâti : **26,46 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **74,82 %**

Il est à noter que 93 % des foyers fiscaux vaudais ne paieront pas de taxe d'habitation en 2020. Les foyers fiscaux non exonérés le seront par tranches à compter de 2021 (30 %, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % du montant 2020 en 2023). Pour les recettes communales, la compensation financière est prévue par dégrèvement ; ainsi, la ville perçoit le montant de recettes qui aurait été théoriquement acquitté par les redevables de son territoire en l'absence d'exonération de taxe d'habitation. Cette réforme est donc financièrement neutre pour les finances communales.

La loi de finances pour 2020 a prévu le transfert intégral de la taxe foncière au bloc communal à compter de l'année 2021. A compter de l'année prochaine, les seuls taux votés par la commune seront ainsi les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. La taxe d'habitation ne sera plus perçue par la commune.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver les taux municipaux de la fiscalité locale pour 2020, identiques à ceux de 2019 :

	2019	2020
Taxe d'habitation	22,46 %	22,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,46 %	26,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,82 %	74,82 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20200611-V_DEL_200611_18-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 en son article 11 ;

Considérant l'engagement de la municipalité de maîtriser la fiscalité sur le territoire et celui de maintenir les taux d'imposition durant le mandat ;

Entendu le rapport présenté le 11 juin 2020 par Monsieur Pierre Dussurgey, 1^{er} adjoint délégué aux finances et au sport ;

Après avoir délibéré, décide :

► de maintenir les taux municipaux de la fiscalité locale pour 2020 à leur niveau de 2019, soit :

	2019	2020
Taxe d'habitation	22,46 %	22,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,46 %	26,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,82 %	74,82 %

Nombre de suffrages exprimés : 37

Votes Pour : 26

Votes Contre : 9

Abstention : 2

Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 juin 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY